



## **Loi n°2018-042**

**autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du projet  
« Pôles Intégrés de Croissance et Projet SOP-2 (PIC2.2) »  
conclu le 24 octobre 2018 entre la République de Madagascar et l'Association  
Internationale de Développement (IDA)**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Suite à la requête du Gouvernement Malagasy, l'Association Internationale de Développement (IDA) lui a octroyé un Prêt d'un montant de QUARANTE NEUF MILLIONS HUIT CENT MILLE DROITS DE TIRAGES SPECIAUX (49 800 000 DTS), équivalent à SOIXANTE DIX MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS (70 000 000 USD) soit DEUX CENT QUARANTE QUATRE MILLIARDS TRENTE CINQ MILLIONS QUATRE CENT MILLE ARIARY (244 035 400 000 MGA) pour le financement du projet « Pôles Intégrés de Croissance et Projet SOP-2 (PIC2.2) ».

### **OBJECTIFS DU PROJET :**

L'objectif du Projet est de contribuer à la croissance durable des secteurs du tourisme et de l'agro-industrie en améliorant l'accès aux infrastructures et aux services dans les Régions Cibles. Le projet comprend les composantes suivantes:

- ✓ Mobilisation de l'Investissement Privé dans le Tourisme et l'Agro-industrie ;
- ✓ Élimination des Principales Contraintes à l'Investissement Privé dans le Tourisme ;
- ✓ Élimination des Principales Contraintes à l'Investissement Privé dans l'Agro-industrie ;
- ✓ Gestion de projet ;
- ✓ Mécanisme de Réponse Immédiate MRI.

### **CONDITIONS FINANCIERES :**

- Montant total 49 800 000 DTS, soit 70 000 000 USD, équivalent à 244 035 400 000 MGA ;
- Durée totale de remboursement : 38 ans dont 6 ans de période de grâce ;
- Commission d'engagement : 0.5 % par an sur le solde non retiré ;
- Commission de service : 0.75 % par an sur le solde retiré et non remboursé.

**DATE DE CLOTURE : 18 décembre 2023**

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution, « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



## **Loi n°2018-042**

**autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du projet  
« Pôles Intégrés de Croissance et Projet SOP-2 (PIC2.2) »  
conclu le 24 octobre 2018 entre la République de Madagascar et l'Association  
Internationale de Développement (IDA)**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance plénière respective en date du 13 décembre 2018 et du 14 décembre 2018, la loi dont la teneur suit :

**Article premier :** Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du projet « Pôles Intégrés de Croissance et Projet SOP-2 (PIC2.2) » conclu le 24 octobre 2018 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA), d'un montant de QUARANTE NEUF MILLIONS HUIT CENT MILLE DROITS DE TIRAGES SPECIAUX (49 800 000 DTS).

**Article 2-** La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

**Antananarivo, le 14 décembre 2018**

**LE PRESIDENT DU SENAT, p.i**

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,**

**RANDRIAMBOLOLONA Mananjara**

**RAKOTOMAMONJY Jean Max**